

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
de la commune de COURNONTERRAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2020

Session Ordinaire

Ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2020
- Affaires suivantes :

Finances	Affaire n°1 : Décision Modificative n°1
	Affaire n°2 : Mise à jour comptable de l'inventaire
Administration Générale	Affaire n°3 : Protection Sociale Complémentaire Santé – Mandat au CDG 34 pour la procédure de mise en concurrence
	Affaire n°4 : Convention de mise à disposition de locaux avec la CARSAT
Police	Affaire n°5 : Convention de mise à disposition et de mutualisation d'un cinémomètre
Environnement	Affaire n°6 : Charte de protection des arbres
	Affaire n°7 : Forêt communale – état d'assiette et proposition des coupes de bois

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un novembre, à neuf heures trente, à la salle Victor Hugo – rue des Bleuets, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 13 novembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9.30.

Un hommage est rendu à Monsieur Samuel PATY (minute de silence).

Conditions sanitaires :

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la note de la Direction Générale des Collectivités Locales du 17 novembre 2020, en période de confinement l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

La séance se déroule donc sans public, sauf la presse. Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Suite à la démission de Madame Nadia GERACI en date du 2 octobre 2020, reçue en mairie le 5 octobre 2020, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Sylvie VALETTE est installée en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal en prend acte.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Patricia BELKADI en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Mme Patricia BELKADI procède à l'appel nominal.

Présents :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- GOMMERET Eddy,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- TALIERCIO Paul,
- SOLACROUP Geneviève,
- MACIAS Anne,
- PONS TERME Roseline,
- OLIVIER Marc,
- VISSY Olivier,
- GACHON GARRIDO Anne,
- GAVEN Patrick,

- VIDAL Gautier,
- DUCOUDRAY Céline,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- CARNET Olivier,
- SAVARD Julien,
- CAMBON Jean-Pierre,
- PANTHENE Jean-Pierre,
- LIGIER Marion,
- DELAGNES Jean-Luc.

Absents représentés :

- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à TURLAIS Karine

Absents non représentés :

- CHAZERAND AZOULAY Ariane

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2020. Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2020.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
26			

AFFAIRE N°1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Prévisionnel 2020, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EXERCICE 2020							
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Fonction	Opération	Nature				
O11	O20		61521	Bâtiments publics	-10300		
O11	O20		6161	Multirisques	-3000		
O11	810		617	Etudes et recherches	67000		
O11	O20		6226	Honoraires	-3000		
O11	810		6227	Frais d'actes et de contentieux	-5000		
O11	O24		6232	Fêtes et cérémonies	-45000		
O11	520		62878	Remboursement frais autres organismes	-700		
O12	O20		64111	Rémunération principale	60 000		
O42	O1		6811	Dotations aux amortissements	5 242		
O23	O1		O23	Virement à la section investissement	81 198		
65	O21		6531	Indemnités élus	-2 000		
65	O21		6535	Formation élus	2 000		

73	O1		73223	Fond de péréquation ressources communales		10 259
70	421		7066	Redevances et droits services à caractère social		41 000
73	O1		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		95 181
TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2020					6 678 808,00	6 678 808,00
TOTAL DM N°1					146 440,00	146 440,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2020					6 825 248,00	6 825 248,00

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
O21	O1		O21	Virement de la section de fonctionnement		81 198
204	O1		2041511	GFP Rattachements	65 000,00	
20	112		2051	Logiciel amendes de police	2 000,00	
21	820		2111	Terrains	-62 800,00	
21	412		2121	Plantations d'arbres	-1 400,00	
21	O20		2135	Installations générales, agencements	-19 300,00	
21	113		2135	Installations générales, agencements	4 500,00	
21	411		2135	Installations générales, agencements	6 000,00	
21	821		2152	Installations de voirie	9 200,00	
21	816		21534	Réseaux d'électrification	3 000,00	
21	816		21538	Autres réseaux	4 200,00	
21	113		21568	Autre matériel d'incendie	400,00	
21	O20		2158	Autres matériels et outillages techniques	500,00	
21	O20		2183	Informatique	8 200,00	
21	O20		2184	Mobilier	1 000,00	
21	421		2184	Mobilier	500,00	
21	O21		2188	Autres immobilisations corporelles	150,00	
21	O23		2188	Autres immobilisations corporelles	600,00	
21	112		2188	Autres immobilisations corporelles	100,00	
21	212		2188	Autres immobilisations corporelles	5 100,00	
21	251		2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	
21	421		2188	Autres immobilisations corporelles	700,00	
21	813		2188	Autres immobilisations corporelles	-600,00	
21	821		2188	Autres immobilisations corporelles	1 400,00	
23	412	10010	2312	Terrains	-11 000,00	
10	O1		10226	Taxe aménagement		460
13	412	10010	1322	Subventions région		-72 000
13	824		1348	Autres subventions		2 550
16	O1		165	Dépôts et cautionnements reçus		500
O40	O1		28158	Autres installations, matériel technique		1 589
O40	O1		28183	Matériel informatique		1 300
O40	O1		28184	Mobilier		957
O40	O1		28188	Autres immobilisations corporelles		1 396
TOTAL BP INVESTISSEMENT 2020					3 899 003,26	3 899 003,26
TOTAL DM N°1					17 950,00	17 950,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2020					3 916 953,26	3 916 953,26

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n°1.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

AFFAIRE 2 – MISE A JOUR COMPTABLE DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire indique que c'est à tort que, par délibération du 26 décembre 1995, il avait été décidé de ne pas amortir les biens dont la valeur unitaire n'excédait pas 1 524 € ; la seule latitude donnée aux collectivités par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étant de fixer les durées d'amortissement.

Les biens dont la liste est annexée à la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

La comptabilisation des amortissements omise jusqu'en 2019 sera effectuée :

- en créditant le compte 28051 de 9 385,93 €
- en créditant le compte 28158 de 37 465,49 €
- en créditant le compte 28182 de 8 215,22 €
- en créditant le compte 28183 de 19 618,72 €
- en créditant le compte 28184 de 36 870,61 €
- en créditant le compte 28188 de 25 880,13 €
- débitant le compte 1068 de 137 436,10 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette rectification.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

AFFAIRE 3 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;
VU l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire d'application n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;
CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

AFFAIRE 4 - Convention de mise à disposition de locaux avec la CARSAT

Monsieur le Maire indique au Conseil que le service social de la CARSAT Languedoc-Roussillon intervient régulièrement, dans le cadre de ses missions, auprès des assurés sociaux domiciliés à Cournonterral.

Afin de renforcer l'accueil de proximité, la CARSAT a adressé à la Commune une demande de mise à disposition de locaux en vue de tenir une permanence dans un local municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local à conclure avec la CARSAT Languedoc-Roussillon, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

AFFAIRE 5 - Convention de mise à disposition et de mutualisation d'un cinémomètre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à l'époque du SIVOM, un cinémomètre était mis à disposition entre les communes membres.

Par la suite, ce cinémomètre a été mutualisé entre les communes de Saint-Georges d'Orques, Pignan et Lavérune, les polices municipales de ces communes le mettant en œuvre selon des ententes entre elles.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de mettre en œuvre un cinémomètre afin d'une part, de mener des actions de prévention, et d'autre part, de sanctionner les excès de vitesse présentant des risques importants pour la population.

Pour cela, il est proposé de reprendre une coopération pour l'utilisation de cet équipement avec les communes de Saint-Georges d'Orques, Pignan, Lavérune et Murviel-lès-Montpellier par la signature d'une convention.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition et les conditions financières d'entretien-réparation du matériel pour les quatre collectivités ; elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction aux conditions financières suivantes :

- les cinq collectivités utilisatrices assumeront annuellement et à tour de rôle, les frais d'étalonnage du cinémomètre ;
- en ce qui concerne son entretien, les frais seront divisés entre les cinq communes utilisatrices ;
- les frais pour tout dégât occasionné, par manque d'entretien ou lié à une quelconque détérioration qui serait due à une négligence, seront intégralement supportés par la collectivité utilisatrice ayant l'appareil à sa charge lors de cette détérioration.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

AFFAIRE 6 - Charte de protection des arbres

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune a été sollicitée par Michaël DELAFOSSÉ, Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour signer la « Charte de protection des arbres en ville », portée par le collectif « Non au béton ».

La signature de cette charte s'inscrit dans la démarche municipale de préservation du patrimoine naturel de Cournonterral et de végétalisation de l'espace public, source de régulation climatique.

Elle vient également compléter l'opération "8000 arbres" initiée par le Département à laquelle la Commune s'est également associée.

Après avoir présenté le contenu de la Charte, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à la signer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

AFFAIRE 7 - Forêt communale – état d’assiette et proposition des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d’aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d’état d’assiette des coupes faite par l’ONF le 29/10/2020 pour l’exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d’arrêter l’état d’assiette des coupes de l’exercice 2021, pour lesquelles l’ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à couvrir (ha)	Coupe prévue à l’aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l’aménagement
9	Taillis simple	253 m ³	2,11 ha	Oui	2019
5	Taillis simple	376 m ³	4,70 ha	Oui	2021

- de décider que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d’offres, sur soumission cachetée par les soins de l’Office National des Forêts

- de lui donner pouvoir pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h45.